

RAPPORT SUR LES JURE'S EN MATIERES CRIMINELLES

Votre Comité d'ailleurs ne peut s'empêcher d'observer à ce sujet, qu'outre la violation des principes du droit et des règles de la justice, c'était par le fait non-seulement traiter le peuple du pays de la manière la plus injuste, mais encore témoigner le plus souverain mépris pour la très grande majorité, même la presque totalité, des sujets de Sa Majesté ; les traiter en effet comme s'ils avaient été étrangers à tous les droits civils et placés hors de la civilisation.

Votre Comité venant directement à l'objet qui lui a été plus particulièrement référé, doit observer, que dans le cours de cette année, et notamment depuis l'été dernier, les choses ont enfin pris une nouvelle face sous ce rapport dans l'administration de la justice du pays en matières criminelles.

Votre Comité manquerait à la justice de ne pas reconnaître que les soins et l'attention que Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement a donné à ce sujet ont enfin produit l'effet de commencer à ramener à quelques principes d'ordre et de régularité dans le tirage des jurés, surtout dans ces grands districts où les abus qui s'étaient glissés dans cette partie de l'administration de la justice, étaient plus marqués et plus profondément sentis, et ce de manière à donner l'espoir de voir graduellement l'observation des règles fondamentales de la justice et des principes des lois, inspirer la confiance de l'administration de la justice et par là même dans la protection du gouvernement, en donnant l'espoir de l'impartialité dans l'instruction de la procédure, qui seule peut faire naître et nourrir ce sentiment, le plus ferme appui de l'autorité comme de la félicité publique.

Votre Comité doit aussi à ce sujet remarquer, que dans le District de Québec les listes générales de Jurés, paraissent avoir été faites avec autant de soin et d'exactitude qu'on pouvait l'attendre d'une première tentative de cette nature, dans les circonstances et où les difficultés qui devaient se présenter ne pouvaient d'abord être facilement surmontées. Si on ne s'est pas conformé strictement aux principes rigoureux du droit sur cette matière dans les détails, on s'est au moins conduit d'après des règles d'analogie. La liste des Petits Jurés, en particulier dans le District de Québec, se compose de plus de trois mille personnes classées de manière à les tirer de la masse de cette population, et à les appeler indistinctement et à tour de rôle, ce qui peut donner l'espoir raisonnable d'obtenir des *verdicts* rendus par des hommes étrangers aux préjugés et aux passions qui pourraient fausser leurs idées et souiller les sources de la justice. Un tirage de cette nature serait propre en même tems à éloigner les soupçons et à affaiblir les craintes de voir une composition ou choix de jurés sur lesquels on pourrait exercer d'avance ou même pendant le cours